

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° AG-2022-04

Portant présentation de l'affectation du résultat 2021

Date de convocation : 7 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Magloire SIOPATHIS, Vice-président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Le président Jérôme DELAVault étant excusé.

Étaient présents

Collège des Conseillers Départementaux

- 3 représentants du Conseil Départemental dont la liste est jointe en annexe.

Collège des Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats

- 37 membres dont la liste est jointe en annexe.

Étaient représentés

- 53 membres dont la liste des pouvoirs est jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que « le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence [...], il délibère notamment sur [...], l'approbation des comptes » ;

Vu l'article 10 des statuts qui dispose que l'Assemblée générale ordinaire « entend lecture des comptes de l'année passée » ;

Vu l'arrêté n° 2021-17 du 17 décembre 2021, portant délégation de signature du président au vice-président de l'ATD, Magloire SIOPATHIS ;

Vu le budget primitif 2021 voté le 02 avril 2021 par délibération n° CA-2021-01 ;

Vu le compte de gestion préparé et transmis par le comptable public qui présente un excédent de fonctionnement de 157 294,83 € au titre de l'année 2021 ;

Vu l'excédent antérieur reporté de 50 338,36 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 207 633,19 € ;

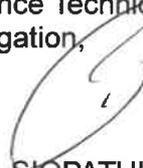
Considérant que le quorum, fixé à 1/5^{ème} du nombre des adhérents (ie, 69 \cong 341÷5) est atteint et que l'Assemblée générale peut délibérer valablement,

Sur proposition du Vice-président de l'Agence technique départementale de l'Yonne,

L'Assemblée générale ordinaire prend acte de l'affectation du résultat constaté au 31/12/2021 de 207 633,19 € au budget primitif 2022 en fonctionnement 002.

15 AVR. 2022

Le Vice-président
de l'Agence Technique Départementale,
par délégation,



Magloire SIOPATHIS

– Transmis au représentant de l'État le : 22 AVR. 2022
– Notifié aux intéressés le : 02 MAI 2022